

École secondaire La Camaradière



*Protocole d'intervention
pour contrer
l'intimidation et
la violence*

Révisé en janvier 2024
Adopté au conseil d'établissement le 19 février 2024

Table des matières

Vision.....	4
Définition importantes.....	4
Intervenir en situation d'intimidation et de violence.....	5
1. Rôles et responsabilités des acteurs de l'école.....	6
2. Signalement et formulaire d'une plainte.....	8
3. Actions des intervenants.....	8
4. Formes d'interventions.....	9
5. Tableau des actions.....	11

VISION

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Notre vision mentionnée au projet éducatif est d'accompagner nos élèves dans la découverte et la réalisation de leur plein potentiel en visant sur des relations interpersonnelles authentiques et respectueuses pour s'épanouir dans un climat de sécurité. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention !

DÉFINITIONS IMPORTANTES

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Définition de signalement : dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Définition de plainte : dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Un signalement est aussi considéré comme plainte si après analyse par la direction, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Définition de suspension : la suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction et peut être interne ou externe.

Définition de harcèlement : le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de vie néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement si elle porte atteinte et produit un effet nocif continu.

Définition de manquement majeur : comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne visant elle-même, une autre personne ou l'environnement.

- Une atteinte grave à la personne ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses besoins;
- Un danger (pour soi, les autres ou l'environnement);
- Une infraction à une loi (code criminel ou civil);
- Une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne sur son territoire.

INTERVENIR EN SITUATION D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que tous les témoins parlent, dénoncent et interviennent à chaque fois. Le silence contribue à la poursuite de l'intimidation.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.
- Il est de la responsabilité de chacun (adulte, élève, enfant) de dénoncer tout acte d'intimidation et de violence.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DE L'ÉCOLE

LA DIRECTION

- ✓ Mettre en application la politique dans son école.
- ✓ Informer le personnel du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence.
- ✓ S'assurer que le personnel reçoive l'information sur le civisme, l'intimidation et la violence.
- ✓ Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- ✓ Informer les parents sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (*par le biais du CE, du site de l'école ou par une rencontre d'information*)

LES COORDONNATEURS DES ACTIONS (TTS ET TES)

- ✓ Recevoir et traiter rapidement à une dénonciation d'un acte d'intimidation ou de violence.
- ✓ Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- ✓ Assurer le suivi des interventions à mener par les différents acteurs.
- ✓ Consigner dans Mozaïk les situations d'intimidation et de violence.
- ✓ Informer les parents de la situation d'intimidation ou de violence.
- ✓ Rédiger le Rapport sommaire de plainte.

LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (ADM-201)

- ✓ Aider l'élève éprouvant des difficultés à faire respecter ses droits.
- ✓ Rédiger et présenter un rapport annuel.
- ✓ Mettre en place des interventions pour prévenir l'intimidation et la violence.

PSYCHOLOGUE ET PSYCHOÉDUCATRICE

- ✓ Sous la référence de la direction et des TTS, accompagner les élèves ciblés.

LES MEMBRES DU PERSONNEL

- ✓ Parler de l'intimidation et de la violence aux élèves (prévention).
- ✓ Être à l'affût, être actifs dans les surveillances.
- ✓ Participer au moyen de dénonciation en complétant la [fiche de dénonciation](#)
- ✓ Recevoir les confidences des élèves.
- ✓ Dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence aux personnes-ressources (TTS-TES).

PARENTS

- ✓ Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence.
- ✓ Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire soit par la [fiche de dénonciation](#) ou en communiquant avec un membre du personnel.
- ✓ Participer à la recherche de solutions.
- ✓ Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Vous retrouverez sur le site internet de l'école, une fiche d'indication [Quoi faire ?](#) ainsi qu'un [aide-mémoire pour les parents d'un élève victime](#), un [aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin](#), ainsi qu'un « [aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation](#).

LES TÉMOINS

Le rôle des témoins est un élément déterminant. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

- ✓ Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et d'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social (protecteur de l'élève).
- ✓ Différencier la dénonciation de la délation (« stooler » ou « snitcher »).
- ✓ Intervenir, ne pas tolérer la loi du silence et adopter le comportement de protection et de coresponsabilité suivant : Aller chercher de l'aide plutôt qu'observer.

Vous retrouverez sur le site internet de l'école, une fiche d'indication « [Quoi faire ?](#) ainsi qu'un « [aide-mémoire pour les élèves témoins](#), et un « [aide-mémoire pour l'adulte témoin](#) .

LA VICTIME

Le rôle de la personne intimidée est de dénoncer afin que cela cesse. Elle ne sera pas seule. Elle sera accompagnée, soutenue et outillée.

- ✓ Ne pas attendre
- ✓ Parler de la situation
- ✓ Se faire entendre

Vous retrouverez sur le site internet de l'école, une fiche d'indication « [Quoi faire ?](#) ainsi qu'un « [aide-mémoire pour un élève victime](#) .

2. LE SIGNALEMENT ET FORMULATION D'UNE PLAINTE

Moyens de dénonciation:

- ✓ Via le site internet de l'école dans l'onglet « [je dénonce](#) ».
- ✓ Avec les codes « QR » (affichés dans l'école et dans l'agenda) qui dirigent vers le site de l'école, à l'onglet « [je dénonce](#) ».
- ✓ Communiquer avec un membre du personnel (TTS ou TES).
- ✓ Demander de l'aide à un ou une amie.
- ✓ Communiquer ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, date(s), élèves impliqués, lieu(x) et circonstance(s)).

****Une rétroaction sera donnée à la personne qui a porté plainte.**

3. LES ACTIONS QUI SERONT PRISES À LA SUITE D'UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU D'ACTE CRIMINEL PAR LES TTS ET TES

Évaluation rapide et soignée de chaque situation :

- ✓ Assurer une assistance rapide, à la suite d'une dénonciation ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation.
- ✓ Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement, voir le document : Évaluation de la gravité de la situation et de la possibilité de récidive.
- ✓ Contacter le service de police et en informer la direction de l'établissement si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte **criminel** (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.).
- ✓ Contacter, en toute confidentialité, la personne qui signale, pour recueillir ses informations.
- ✓ S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- ✓ Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.
- ✓ Vérifier et répertorier les incidents passés (antécédents).
- ✓ S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- ✓ Poser des questions ouvertes, notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels).
- ✓ Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit, etc.).

4. LES FORMES D'INTERVENTIONS QUI SERONT MISES EN PLACE AUPRÈS DES VICTIMES D'INTIMIDATION, DES TÉMOINS ET DES ÉLÈVES QUI INTIMIDENT.

a. Aussitôt une plainte signalée, mettre en place des mesures de protection pour assurer la sécurité des individus.

- ✓ Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer la sécurité des individus.
- ✓ Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- ✓ Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- ✓ Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation (voir section 4e).

b. Consigner les incidents

- ✓ Consigner les traces d'intimidation ou de violence dans le système informatique (de cette façon, il est plus facile de vérifier s'il y a des références au cahier de consignation).
- ✓ Consigner les notes des enquêtes dans le seul cahier de consignation qui sera au secrétariat de la direction d'école. Les directions et directions adjointes auront l'accès et le mandat d'y ajouter les documents afin d'assurer la confidentialité.
- ✓ Documenter de façon détaillée la situation d'intimidation ou de violence.
(LIP art. 96.12 Rapport sommaire de Plainte)

N.B. : En début de chaque année scolaire, les TTS de niveau reconduiront les références des situations de violence et d'intimidation de l'année précédente sous un nouveau mémo « références antérieures » qui servira à suivre les situations d'année après année.

c. Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Intervention de base : Aide-mémoire pour l'intervenant et le responsable du suivi et outil d'aide à la décision.

d. Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

e. Intervenir auprès des élèves qui intimident

Intervention de base :

- ✓ Intervenir de façon équitable, cohérente et personnalisée : Protocole d'intervention lors d'intimidation.

Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- ✓ La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression : Évaluation de la gravité de la situation et possibilité de récurrence.
- ✓ Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention et le type d'intervention : Évaluation de la gravité de la situation et possibilité de récurrence et Protocole d'intervention lors d'intimidation.
- ✓ Chaque événement d'intimidation doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion : Aide-mémoire pour l'intervenant et le responsable du suivi.

Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux de gravité selon l'évaluation de l'annexe 10	Conséquences et sanctions possibles	Réparation et rétablissement possibles	Mesures d'aide et soutien possibles
Verbal - physique - social - cyberespace - en lien avec la sexualité	Élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne ou externe • Rencontre avec le policier-éducateur • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Implication communautaire • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Référence aux ressources du milieu scolaire • Présence aux activités et formations en lien avec l'intimidation et la violence • Suivi individuel ou de groupe avec un intervenant de l'école • Référence aux ressources externes • Services éducatifs du CSS • Plan d'intervention ou PSII • www.211quebecregion.ca • Rencontre titulaire • Contrat d'engagement • Accompagnement pour le développement des habiletés sociales (résolution de conflits, modelage, etc.) • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récidive • Autres
	<p>Élèves auteurs d'un acte important de violence ou d'intimidation</p> <p>Élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : <ul style="list-style-type: none"> -Avertissement -rencontre et avis -renvoi à un autre organisme, -accusation criminelle, -sanction extrajudiciaire ou tribunal • Expulsion de l'école • Expulsion du Centre de services scolaire • Signalement à la DPJ • Autres 		

*** Il est recommandé de rencontrer les deux parties séparément à moins que l'intervenant(e) juge que cette option soit profitable.

La direction doit être informée de **tous** manquements majeurs impliquant de l'intimidation et de la violence.

La personne responsable d'assurer la coordination des actions, TTS ou TES, communiquera avec la direction adjointe de niveau pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...).
- Recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Convenir des actions à poser (ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels - direction et les membres du personnel, parents, partenaires).

La direction adjointe de niveau est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et le Centre de services scolaire.

***** Vous retrouvez un aide-mémoire pour l'intervenant et le responsable du suivi.**

Remerciements

Le plan présenté aujourd'hui a été grandement inspiré du *Protocole de l'école La Chanterelle rédigé en 2011* par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Emilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, dans le but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, adoptée en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Nous souhaitons souligner la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous transmettre le protocole sur lequel, elle et l'équipe-école de la Chanterelle, ont durement travaillé.